

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2005/007603**
n°de gestion : **1976B00713**
n°SIREN : **306 590 233 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 14/04/2005 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.M.S.V. société anonyme à directoire et à conseil de surveillance

rue Des Bruyeres za de Mariage 69330 Pusignan -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

décision de réduction

autorisation d'augmentation de capital

A . M . S . V .

**Société Anonyme régie par les articles L.225-57 à L.225-93
du Nouveau Code de Commerce au capital de 350 000 Euros**

**Siège social :
Z.A. de Mariage, rue des Bruyères (69330) PUSIGNAN**

306 590 233 R.C.S. LYON

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq et le douze Avril à seize heures, les actionnaires de la Société Anonyme « A.M.S.V. », au capital de trois cent cinquante mille Euros, dont le Siège est à PUSIGNAN (69330) Z.A. de Mariage, rue des Bruyères, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au Siège social, suivant convocation par lettre individuelle, adressée par le Directoire.

Tous les membres de l'assemblée ont signé la feuille de présence, lors de leur entrée en séance, pour eux ou comme mandataires.

Puis, il est procédé à la composition du bureau :

- ☞ Monsieur Robert LABATY préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance,
- ☞ Monsieur Marc LABATY et Monsieur Christian BROCARD, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont désignés comme Scrutateurs,
- ☞ Monsieur Michel CONSTANT est désigné comme Secrétaire.

Monsieur le Président constate que d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, toutes les _____ actions sont présentes ou représentées sur les douze mille cinq cents (12 500) composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- * Un exemplaire des statuts de la société,
- * Un exemplaire de la lettre de convocation,
- * La liste des actionnaires,

C.B.-ML 

.../...

.../...

- * Le rapport du Directoire,
- * Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- * Le texte des résolutions proposées,
- * Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices,
- * Les pouvoirs des actionnaires représentés.

Monsieur le Président rappelle que le rapport du Directoire, le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital et généralement tous les documents et renseignements qui, d'après l'article L.225-115 du Nouveau Code de Commerce et les articles 138 et 142 du décret du 23 MARS 1967 doivent être communiqués aux actionnaires, leur ont été envoyés ou ont été tenus à leur disposition au Siège social, depuis le jour de la convocation à l'assemblée.

Les actionnaires présents reconnaissent avoir pu exercer pendant le délai légal de quinze jours au moins le droit de communication prévu par la loi, ce dont l'assemblée prend acte.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ Réduction du capital social par voie de rachat d'actions,
- ⇒ Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- ⇒ Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- ⇒ Pouvoirs au Directoire.

Puis, il est donné lecture :

- ⇒ Du rapport du Directoire,
- ⇒ Du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital,
- ⇒ Du texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare ensuite la discussion ouverte, lorsque personne ne demande plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes, décide que le capital social actuellement fixé à 350 000 Euros divisé en douze mille cinq cents (12 500) actions de 28 Euros l'une, sera réduit à **DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (280 000 €)** par voie de rachat de DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) actions de 28 Euros chacune, portant jouissance courante lors du rachat et moyennant un prix de TRENTE QUATRE EUROS (34 €) l'action, soit la somme globale de **QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85 000 €)**.

C.B. -  M.G.

.../...

.../...

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour même de leur rachat.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par une déclaration du Directoire.

Les actionnaires disposeront d'un délai de trente jours à compter de la date de l'avis adressé à chaque actionnaire pour transmettre leur demande de rachat au Directoire.

Si les demandes de rachat portent sur un nombre d'actions supérieur à DEUX MILLE CINQ CENTS, le Directoire procédera à une réduction des demandes proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire demandeur.

Si le nombre des actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions cédées, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées.

Le Directoire constatera le nombre d'actions rachetées et leur annulation, ainsi que la réduction de capital qui en sera la conséquence.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la constatation par le Directoire de la réduction de capital qui précède, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social d'une somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000 €) pour le porter à **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €)** par incorporation directe et obligatoire d'une pareille somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action est portée de 28 Euros à **trente cinq Euros (35 €)**.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que par le seul fait de la constatation par le Directoire du rachat et de l'annulation des deux mille cinq cents (2 500) actions de 28 Euros, de la réduction de capital qui en sera la conséquence et de l'augmentation de capital de 280 000 Euros à 350 000 Euros par incorporation de réserves, les articles 6 et 7 des statuts seront modifiés en conséquence, ainsi qu'il suit :

C.B. ML 

.../...

.../...

ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

☞ Lors de sa constitution, le 26 MAI 1976 :

1. Des apports en nature et en espèces de Monsieur LEURIOT pour une valeur nette de cent vingt-deux mille francs soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 18 598,78 €

2. Des apports en nature de Monsieur LABATY pour une valeur nette de vingt mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 3 048,98 €

☞ Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 DECEMBRE 1986, la somme de vingt-huit mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 4 268,57 €

☞ Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de cent soixante dix mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 25 916,33 €

☞ Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 DECEMBRE 1988, la somme de deux cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 30 489,80 €

☞ Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 OCTOBRE 1993, la somme de quatre cent cinquante neuf mille neuf cents francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 70 111,30 €

☞ Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 1000 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, le capital social a été réduit d'une somme de cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- - 15 244,90 €

☞ Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 JANVIER 1996, la somme de cent mille francs, soit la somme convertie en Euros le 1^{er} JANVIER 2002 de ----- 15 244,90 €

C.B.  M.L.

.../...

.../...

☞ Lors de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 DECEMBRE 1999, la somme de deux cent cinquante mille cent francs, soit la somme convertie en Euros le 1 ^{er} JANVIER 2002 de -----	38 127,50 €
☞ Lors de l'augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale visée à l'article 219-1 f) du C.G.I., de la prime d'émission et d'une partie de la réserve facultative, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 DECEMBRE 1999, la somme de sept cent dix sept mille huit cent soixante et onze francs, soit la somme convertie en Euros le 1 ^{er} JANVIER 2002 de -----	109 438,73 €
☞ Lors de l'augmentation de capital par incorporation de la réserve spéciale visée à l'article 219-1 f) du C.G.I. et d'une partie de la réserve facultative, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 JANVIER 2003, la somme de cinquante mille Euros -----	50 000 €
☞ Lors de la réduction de capital par voie de rachat de 2 500 actions décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 AVRIL 2005, le capital social a été réduit d'une somme de soixante dix mille Euros-----	- 70 000 €
☞ Lors de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 AVRIL 2005, la somme de soixante dix mille Euros -----	70 000 €

☞ TOTAL DES APPORTS : TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS -----	350 000 €

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 €)**.

Il est divisé en **DIX MILLE (10 000)** actions de **trente cinq Euros (35 €)** chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs :

C.B. 
ML 

...

.../...

.../...

- ☞ au Directoire à l'effet de réaliser les réduction de capital et augmentation de capital faisant l'objet des résolutions qui précèdent.
- ☞ au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est **adoptée à l'unanimité**

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé, après lecture faite.

LE PRESIDENT

Robert LABATY

LES SCRUTATEURS

Marc LABATY – Christian BROCARD



LE SECRETAIRE

Michel CONSTANT

